



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 61 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **91-01 Préfecture de l'Essonne**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2013273-0001 - n ° 2013- PREF- MC-080 du 30 septembre 2013 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

..... 1

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

### **Pôle pilotage et ressources**

Arrêté N °2013270-0003 - n ° 2013- DGFIP- DDFIP 088 du 27 septembre 2013 portant organisation de la tournée de conservation cadastrale sur le territoire des communes du département et autorisation de pénétrer dans ce cadre dans les propriétés publiques et privées.

..... 5





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013273-0001**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 30 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

n ° 2013- PREF- MC-080 du 30 septembre  
2013 portant modification de l'arrêté de  
composition de la commission départementale  
de surendettement des particuliers



PRÉFET DE L'ESSONNE

Mission Coordination

## ARRÊTÉ

### **N° 2013-PREF-MC – 080 du 30 septembre 2013 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la Consommation, notamment le livre III, titre III relatif au traitement des situations de surendettement ;

VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, ainsi que les lois n° 2010-1249 du 22/10/2010 et n° 2010-1609 du 22/12/2010 ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, ainsi que les décrets 2011-741 du 28/06/2011 et n° 2011-981 du 23/08/2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre 2011 portant désignation des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- **le représentant de l'État dans le département**, président.
- **la responsable chargée du pôle gestion publique** de la direction départementale des finances publiques, vice-présidente, Madame Lise BILLARD, ou sa délégué Mme Liliane DUROC.

Chacune de ces personnes peut se faire représenter par un seul délégué, conformément à l'article R331-2 du Code de la Consommation.

Le délégué du préfet est le directeur départemental de la protection des populations, M. Philippe MARTINEAU

- **le représentant local de la Banque de France**, M. AUBANEL Jean-Luc ou son suppléant M. CARUELLE Christophe, conformément à l'article R 331-3 du code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

### **Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Établissements de Crédit et des entreprises d'investissement :**

#### **Titulaire :**

M. Régis THEVENET, Responsable Conformité Déontologie  
Banque SOFINCO  
Rue du Bois Sauvage  
91038 EVRY CEDEX

#### **Suppléant :**

Mme Béatrice MASSE, assistante spécialisée  
LE CREDIT LYONNAIS  
25 avenue Corot  
91590 LA FERTE ALAIS

### **Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :**

#### **Titulaire :**

Mme Margaret RIEGERT  
29 chemin des Joncs Marins  
91220 BRÉTIGNY -SUR- ORGE

#### **Suppléant :**

M. Jean -Paul SCHNEIDER  
11, avenue Victor Hugo  
91440 BURES SUR YVETTE

### **Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

#### **Titulaire :**

Mme Angelina FERNANDEZ RITAB  
Conseillère en Économie Sociale et Familiale  
Maison départementale des Solidarités  
6 ter avenue des Tuilerie  
91350 GRIGNY

**Suppléante :**

Mme Martine DENIS REMIS  
Conseillère en Économie Sociale et Familiale  
Maison Départementale des solidarités  
2 rue Louis Armand  
91230 MONTGERON

**Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

**Titulaire :**

Mme Marie LAPIERRE- GITSELS  
Avocat honoraire  
8, allée de la Mare Gabrielle  
91190 GIF-SUR-YVETTE

**Suppléant :**

M. Michel LEVY-CHEVALLEY  
Avocat honoraire  
23 rue des Jonquilles  
91210 DRAVEIL

Ces membres exercent un mandat d'un an renouvelable.

**ARTICLES 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013270-0003**

**signé par le Secrétaire Général  
le 27 Septembre 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

n ° 2013- DGFIP- DDFIP 088 du 27  
septembre 2013 portant organisation de la  
tournée de conservation cadastrale sur le  
territoire des communes du département et  
autorisation de pénétrer dans ce cadre dans les  
propriétés publiques et privées.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-

**Direction Générale des Finances Publiques**

-

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Essonne**

**ARRETE**

**N° 2013-DGFIP-DDFIP 088 du 27 septembre 2013**

Portant organisation de la tournée de conservation cadastrale sur le territoire des communes du département et autorisation de pénétrer dans ce cadre dans les propriétés publiques et privées.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques,

**ARRETE :**

**Article 1** – Les Opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des Impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

**Article 2** – Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie, pour information des administrés, au moins 10 jours avant le début des travaux.

**Article 4** – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.

**Article 5** – Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 6** – Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,  
la Directrice Départementale des Finances Publiques,  
les Maires des communes du département de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur Départemental des Territoires.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE